

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 31 MAI 2022 à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Projet agrandissement du restaurant scolaire,
- Modification du tableau des effectifs,
- Subventions FSL / FAJ,
- Convention Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Tarifs et règlement cantine,
- Convention Centre de Gestion,
- Feu d'artifice Balladivette,
- Convention fourrière animaux,
- Extension Eclairage public,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

**Etaient présents :** MM. Jacky MARIE, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, Hélène SIMON, CANUARD Joël, BOUCARD Sandrine, MASSART Luc, COUPPEY Pascal, LEVAVASSEUR Camille, GAUVAIN Carole, DORIZON Jean-Luc, HEBERT Thomas.

**Absents :** MM FONTAINE Isabelle (pouvoir à LOUIS-FRANCOIS Florence), ROUX Tatiana.

**Secrétaire de séance** Mme Luc MASSART

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 03 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. PROJET D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°27/2022)**

Lors de la séance du 10 mars 2022, le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet Boisroux Architecte pour l'agrandissement du restaurant scolaire.

M Le Maire présente le projet de M Boisroux, l'esquisse présentée correspond aux attentes avec un agrandissement d'environ 75 m<sup>2</sup> pour la salle de restauration et 14 m<sup>2</sup> pour un local de rangement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire proposé par M Boisroux afin qu'il puisse déposer le permis de construire correspondant.

### **II. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (délibération n°28/2022)**

VU l'évolution de la commune,

VU le non remplacement de l'agent technique parti en retraite en avril 2020.

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une 4<sup>ème</sup> personne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Autorise M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

M le Maire précise que M Armand BUHOT qui embauche sur un contrat d'emploi saisonnier au 1<sup>er</sup> juin 2022 pourra ensuite être nommé sur ce poste.

*Séance du 31 mai 2022*

**III. SUBVENTIONS FSL / FAJ (délibération n°29-30/2022)**

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est mis en place dans le département de la Manche pour accompagner les ménages en difficulté.

Le fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement, pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2022 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,60 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 805,80 € (0,60 € x 1 343 habitants).

**FONDS D'AIDE AU JEUNES (FAJ)**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.), placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de la Manche, a pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de moins 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2022 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,23 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour 2022, la participation financière étant de 308,89 € (0,23 € x 1 343 habitants).

**IV. CONVENTION DE MUTUALISATION DE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (délibération n°31/2022)**

M Le Maire explique que la direction du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, propose une convention de mutualisation sur la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financière.

Notamment, l'Agglomération assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, d'aménagement et de réparation, effectue les opérations de petit entretien et assume la mission de contrôle. La commune effectuera les travaux de peinture et l'entretien des abords. Les prestations ne pourront être réalisées qu'après acceptation du devis par la commune. La commune s'acquittera des sommes dues à réception d'un titre de recettes émis par l'Agglomération.

L'estimation des coûts de pose d'un poteau sur prix marché DCE s'élève à 3 772 € HT.

M Picot précise que ce dossier de mutualisation des compétences DECI est depuis de nombreuses années en réflexion. Pour la commune, toutes les bornes sont aux normes et ont été vérifiées en 2021. La pose d'un poteau incendie est nécessaire au lieu-dit Le Bosquet. Un devis a été demandé auprès de la SARC pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie. Le montant du devis est de 2 750 € HT.

## COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire propose de sursoir la question de la signature de la convention de mutualisation afin d'avoir plus de précisions sur les modalités de la convention. Il propose d'accepter le devis de l'entreprise SARC afin d'effectuer rapidement les travaux au Bosquet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De sursoir à la question de la signature de la convention DECI,
- Accepte et autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise SARC d'un montant de 2 750 € HT soit 3 300 € TTC, et à mandater la somme correspondante.

### V. TARIFS ET RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°32/2022)

Annule et remplace la délibération 26/2022 en ce sens (ajout du tableau des tarifs au forfait) :

M Le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs et le règlement du restaurant scolaire. Les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté depuis 2 ans.

M Le Maire propose d'intégrer à l'article 4 du règlement intérieur, la notion de « panier repas ». Il précise que l'accueil « avec panier repas » n'est possible que dans le cadre d'un PAI. Ce document doit préciser que l'enfant présente des allergies alimentaires et consommera exclusivement le repas fourni par sa famille.

M Le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2022/2023.

- Tarif repas régulier : 4.10 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 4.10 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.80 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.80 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.75 €
- Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI : 2.00 €

#### ➤ Forfait mensuel

Le montant facturé est forfaitaire et calculé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire et du prix du repas.

Une réduction de 5% sur le forfait est accordée à partir du 3ème enfant.

Nombre de repas dans l'année scolaire 2022/2023 : 139 j x 4,10 € = 569,90 €

Forfait mensuel par enfant pour 4 jours : 569,90€ / 10 mois d'école = 56,99 €

	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Forfait mensuel 1 enfant	56.99 €	42.75 €	28.50 €	14.25 €
Forfait mensuel 2 enfants	113.98 €	85.50 €	56.99 €	28.50 €
Forfait mensuel 3 enfants (-5%)	162.42 €	121.83 €	81.22 €	40.61 €
Forfait mensuel 4 enfants (-5%)	216.56 €	162.45€	108.30€	54.14 €

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Le forfait mensuel ou la facture des repas pris devront être payés dès réception de la facture et avant le 10 de chaque mois (sauf vacances scolaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les tarifs proposés par M Le Maire pour l'année 2022/2023 et la modification de l'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire.

### **VI. CONVENTION CENTRE DE GESTION (délibération n°33/2022)**

M Le Maire explique que la mise à disposition auprès d'une collectivité d'un agent contractuel recruté par le Centre de Gestion nécessite l'établissement d'une convention pour chaque période d'emploi. Il en résulte qu'une nouvelle convention doit être élaborée à l'occasion de toute période de prorogation de contrat de travail.

Afin de faciliter les démarches, le Centre de Gestion propose d'établir une seule convention qui est l'expression de la volonté de la commune de recourir au service de mission temporaire à chaque fois que nécessaire.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer la convention d'utilisation du service de remplacement géré par le Centre de Gestion de la Manche.

### **VII. FEU D'ARTIFICE BALLADIVETTE (délibération n°34/2022)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de TD Artifice d'un montant de 1 400 € pour le feu d'artifice de la Balladivette du 5 juin 2022.

Il autorise M le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

### **VIII. CONVENTION FOURRIÈRE ANIMAUX (délibération n°35/2022)**

M Le Maire explique avoir reçu une proposition d'abonnement à Luxury Dogs afin de pouvoir déposer des animaux à la fourrière de Brix.

Depuis 2017 la commune conventionne avec la Société Protectrice des Animaux.

Le tarif de l'abonnement proposé par Luxury Dogs est de 0.50 € par habitant soit 671.50 € (1343x0.50) auquel s'ajoute les frais de fourrière fixés dans la convention.

La redevance du contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la SPA est d'un montant de :

- 1,23 € TTC par habitant soit (1343 x 1,23) pour l'année 2022,
- 1,25 € TTC par habitant pour l'année 2023,
- 1,29 € TTC par habitant pour l'année 2024,
- 1,32 € TTC par habitant pour l'année 2025,
- 1,35 € TTC par habitant pour l'année 2026.

M Le Maire propose de retenir la SPA, il précise que le montant de base est plus important mais qu'il n'y a pas de frais de fourrière supplémentaire. Cette redevance est une manière de subventionner l'Association Protectrice des Animaux.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le contrat avec la SPA, à mandater les sommes correspondantes, assure que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour les années suivantes.

### IX. EXTENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°36/2022)

M Le Maire présente la proposition du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public. L'estimation concernant la première phase de travaux correspond à la rénovation de 13 luminaires vétustes, de 2 mâts vétustes et la sécurisation d'une armoire éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 700.00 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MARTINVEST s'élève à environ 7 230,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public de la première phase,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022,
- Accepte la participation de la commune d'un montant de 7 230,00 € H.T.,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### X. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°01 (délibération n°37/2022)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative n°01 suivante :

	Article	Libellé	Montant
<b>Investissement</b>		<b>Dépenses</b>	
	231/23 - 54	Travaux divers	- 3 800.00 €
	231/23 - 89	Local stockage garderie - Garderie	3 800.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

### XI. INFORMATIONS DIVERSES

#### Gestion de la garderie périscolaire

Lors du conseil municipal du 03 mai 2022, il avait été question qu'une étude soit faite afin de d'analyser et de comparer le fonctionnement et la gestion de la garderie périscolaire de Martinvast avec d'autres collectivités environnantes. M Le Maire propose de mettre en place un groupe de travail.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Mme Simon, Mme Louis-François, M Couppey et Mme Fontaine se portent volontaires pour réaliser cette étude.

### **Centre de loisirs**

Un questionnaire a été distribué à l'école afin d'estimer le nombre d'inscription supplémentaire au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) pour l'année 2023-2024. Seulement 46 réponses sur 95 familles consultées ont répondu. Les communes environnantes ont aussi lancé ce sondage. Cela a pour but d'étudier la pertinence à mettre en place ou non un 2<sup>ème</sup> centre d'accueil sur Sideville. M Le Maire propose de rencontrer de nouveau l'association Familles Rurales et les élus de Sideville pour évaluer des besoins suite au retour des questionnaires.

### **Rue de la Poste**

Suite aux travaux de l'îlot en bas de la rue M Brisset, la rue de la Poste est à double sens. L'entreprise Colas Meslin en charge des travaux doit remettre en place la signalisation sens unique ainsi que les plots d'accès à la zone piétonne à la fin de leur chantier.

## **XII. QUESTIONS DIVERSES**

### **Rond-point route de Bricquebec**

Mme Louis-François fait remarquer que le nouveau rond-point n'est pas entretenu et qu'il n'y a aucun aménagement de réalisé. M Le Maire assure que la demande va être relancée auprès des services de l'Agglomération Le Cotentin.

### **Rue Général Dumonce!**

Pour des raisons de sécurité, Mme Gauvain demande que l'élagage des haies de la partie piétonne soit réalisé rapidement. M Le Maire assure qu'il va avertir le service technique.

Séance levée à 22 heures 30

**COMMUNE DE MARTINVAST**

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			